



Non, PPCR n'est pas une revalorisation de nos carrières !

CGT avait déjà dénoncé le non-financement des faibles mesures positives contenues dans le PPCR, comme les augmentations indiciaires étalées jusqu'en 2020 ou la hausse de la CSG compensée sous forme indemnitaire non revalorisée, ce qui non seulement sape les fondements de notre sécurité sociale en transférant une part des cotisations salariales vers l'impôt, mais constitue aussi une perte sèche sur la carrière des agent-es.

Au-delà des conditions scandaleuses de tenue des commissions, où dans beaucoup d'académies les représentant-es élu-es des personnels n'ont pas pu siéger, la mise en place des premières promotions à la classe exceptionnelle et à la hors classe ont également permis de révéler les effets pervers du système PPCR.

Dans beaucoup de territoires, notamment en raison des critères que le ministre a choisis de retenir pour constituer le premier vivier, nous avons pu mesurer à quel point ceux-ci aggravaient les inégalités salariales femmes/hommes, renforçant ainsi le caractère arbitraire et discriminatoire de l'accès à ce grade.

Ce premier vivier est basé exclusivement sur des critères fonctionnels et il constitue 80% des promotions. Le ministère a catégoriquement refusé de revoir cette répartition, malgré les difficultés constatées dans certaines académies pour avoir suffisamment de candidat-es éligibles.

Le ministre veut faire de ce grade à accès fonctionnel un élément important de « gestion » des personnels enseignants, donc pas question de son point de vue de favoriser des critères d'ancienneté.

Dans toutes les académies, les élu-es de la CGT Éduc'action ont dénoncé ces situations et notre syndicat continuera à s'opposer à ce grade dont 90% des collègues sont irrémédiablement exclu-es.

La CGT Éduc'action exige l'abandon de ce grade injuste qui individualise la carrière d'un-e agent-e au regard des fonctions qu'il ou elle exerce au détriment du corps auquel il ou elle appartient, remettant ainsi en cause la Fonction publique de carrière au profit d'une Fonction publique d'emploi.

Lors de la mise en place du protocole PPCR, le ministère s'était engagé à ce que l'ensemble des personnels enseignants puisse atteindre la hors classe, pour une carrière complète.

Pourtant, malgré ces déclarations de bonnes intentions, aucune garantie réglementaire n'a été prise dans les textes qui ont été publiés.

Lors des commissions paritaires, les élu-es de la CGT doivent toujours mettre l'administration face à la réalité de cette promesse pour des collègues en fin de carrière toujours en classe normale.

Cette année, les CAPA d'avancement à la hors classe se sont tenues de façon chaotique dans certaines académies, elles ne se sont même pas tenues et ont été reportées à la fin des vacances d'été.

Les critères pour être promuable à la hors classe ont changé, il faut être au 9e échelon avec 2 ans d'ancienneté, alors qu'avant il suffisait d'être au 7e échelon, un dommage collatéral du protocole PPCR.

Le ministère de l'Éducation a assuré que le nombre de promotions ne serait pas inférieur à celui de l'année dernière, mais il était incapable de rendre publics les ratios promus/promouvables qui seuls peuvent le garantir.

De façon inédite, des collègues ont été potentiellement promus lors de la CAPA sans avoir l'assurance d'accéder réellement à ce nouveau grade...

Et dans certaines académies cela s'est traduit par la constitution de listes complémentaires !

Le PPCR ne permettra pas de rattraper les pertes de pouvoir d'achat subies par les personnels du ministère de l'Éducation nationale, depuis 2 décennies et qui se poursuivent toujours avec le gel de la valeur du point d'indice.

Pour rendre attractives les carrières enseignantes il faut une vraie revalorisation, c'est la raison pour laquelle la CGT Éduc'action revendique un doublement minimum du traitement entre le début et la fin de carrière, un déroulement de carrière avec un seul grade, une intégration de l'ensemble des primes et indemnités dans le traitement et une augmentation immédiate pour tous les personnels de 400 €.